



Cofinancé par  
l'Union européenne  
Medegefinancierd door  
de Europese Unie



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

## Programmation FEDER 2021- 2027 Procédure d'appel à projets et de sélection des projets

### Contexte

Dans le cadre de la mise en oeuvre du programme FEDER 2021-2027, une nouvelle procédure d'appels à projets et une nouvelle procédure de sélection de projets doivent être établies.

La Commission Européenne attend de ces procédures (Règlement 1060/2021 article 73) :

#### **Article 73 Sélection des opérations par l'autorité de gestion**

1. Pour la sélection des opérations, l'autorité de gestion établit et applique des critères et procédures qui sont non discriminatoires et transparents, assurent l'accessibilité pour les personnes handicapées, l'égalité entre les femmes et les hommes et tiennent compte de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, du principe de développement durable et de la politique de l'Union dans le domaine de l'environnement, conformément à l'article 11 et à l'article 191, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Les critères et procédures garantissent que les opérations à sélectionner sont hiérarchisées afin d'optimiser la contribution des fonds de l'Union à la réalisation des objectifs du programme.

2. Lors de la sélection des opérations, l'autorité de gestion:

a) veille à ce que les opérations sélectionnées soient conformes au programme, et concordent notamment avec les stratégies qui sous-tendent le programme, et à ce qu'elles contribuent efficacement à la réalisation des objectifs spécifiques du programme;

b) veille à ce que les opérations sélectionnées qui relèvent du champ d'application d'une condition favorisante soient conformes aux stratégies et documents de planification correspondants établis en vue du respect de ladite condition favorisante;

c) veille à ce que les opérations sélectionnées présentent le meilleur rapport entre le montant du soutien, les activités menées et la réalisation des objectifs;

d) vérifie que le bénéficiaire dispose des ressources financières et des mécanismes de financement nécessaires pour couvrir les frais d'exploitation et d'entretien dans le cas des opérations comprenant un investissement dans une infrastructure ou un investissement productif, afin de garantir leur viabilité financière;

e) veille à ce que les opérations sélectionnées qui relèvent du champ d'application de la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil(51)fassent l'objet d'une évaluation des incidences sur l'environnement ou d'une procédure de vérification préliminaire et à ce que l'évaluation de solutions de substitution ait été dûment prise en compte, sur la base des exigences de ladite directive;

f) vérifie, lorsque les opérations ont commencé avant la présentation d'une demande de financement à l'autorité de gestion, que le droit applicable a été respecté;

g) s'assure que les opérations sélectionnées entrent dans le champ d'application du Fonds concerné et sont attribuées à un type d'intervention;

h) veille à ce que les opérations ne comprennent pas d'activités qui faisaient partie d'une opération délocalisée conformément à l'article 66 ou qui constitueraient un transfert d'une activité productive conformément à l'article 65, paragraphe 1, point a);

i) veille à ce que les opérations sélectionnées ne fassent pas directement l'objet d'un avis motivé émis par la Commission concernant une infraction au titre de l'article 258 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne qui met en péril la légalité et la régularité des dépenses ou la réalisation des opérations;

j) veille à ce que les investissements dans les infrastructures dont la durée de vie prévue atteint au moins cinq ans favorisent la résilience au changement climatique. En ce qui concerne le point b) du présent paragraphe, dans le cas de l'objectif stratégique 1, visé à l'article 3, paragraphe 1, point a), du règlement FEDER et FC, seules les opérations correspondant aux objectifs spécifiques visés aux sous-points i) et iv), dudit point sont conformes aux stratégies de spécialisation intelligente correspondantes.

3. L'autorité de gestion s'assure que le bénéficiaire reçoit un document qui précise toutes les conditions de l'aide pour chaque opération, y compris les exigences spécifiques concernant les produits ou services à livrer, le plan de financement, le délai d'exécution et, le cas échéant, la méthode à appliquer pour déterminer les coûts de l'opération et les conditions de paiement de l'aide.

4. Pour les opérations qui ont reçu un label d'excellence ou qui ont été sélectionnées au titre d'un programme cofinancé par Horizon Europe, l'autorité de gestion peut décider d'accorder un soutien direct du FEDER ou du FSE+, à condition que ces opérations respectent les exigences énoncées au paragraphe 2, points a), b) et g). En outre, les autorités de gestion peuvent appliquer aux opérations visées au premier alinéa les catégories, les montants maximaux et les méthodes de calcul des coûts éligibles fixés dans le cadre de l'instrument de l'Union concerné. Ces éléments figurent dans le document visé au paragraphe 3.

5. Lorsque l'autorité de gestion choisit une opération d'importance stratégique, elle en informe la Commission dans un délai d'un mois et lui communique toutes les informations pertinentes sur cette opération.

La procédure de sélection est une procédure qui fait partie du système de contrôle et de gestion de l'autorité de gestion<sup>1</sup>.

**Ce système est audité par l'autorité d'audit.** L'autorité d'audit vérifie si la procédure est conforme aux règlements européens et si elle a été mise en œuvre correctement. Lors des audits de la mise en œuvre de la procédure, l'autorité d'audit veillera tout particulièrement à ce que l'évaluation soit effectuée de manière cohérente, transparente et non discriminatoire, et notamment à ce que les évaluateurs aient l'expertise et l'indépendance nécessaires. En cas de problèmes substantiels constatés par l'autorité d'audit, ceci peut entraîner la suspension ou la cessation du paiement des fonds FEDER à la Région par la Commission européenne.

---

<sup>1</sup> Service public régional de Bruxelles – Brussels International – Direction FEDER

Toutes les phases de l'évaluation et de la sélection des projets doivent être correctement **documentées** afin de garantir la piste d'audit et de permettre à l'autorité d'audit d'auditer la mise en œuvre correcte des procédures de sélection.

À la demande de la Direction FEDER (l'autorité de gestion), une **évaluation du programme 2014-2020** a été réalisée par le consultant BDO, qui comprend également une évaluation de la procédure de sélection du programme précédent. Dans le cadre de cette évaluation, le consultant a formulé un certain nombre de recommandations qui seront prises en compte dans l'élaboration de la nouvelle procédure (cf. recommandations de BDO en fin de document).

La procédure proposée répond à ces recommandations :

1. En proposant des appels à projets bien délimités, formatés selon les priorités du programme, qui définissent clairement les enjeux et les objectifs de l'appel, afin que les candidats sachent exactement ce qui est attendu des projets.
2. En définissant des critères permettant d'évaluer si le projet sera correctement géré, ainsi que des critères d'évaluation permettant d'évaluer la faisabilité du projet, les projets seront également évalués pour leur robustesse et leur capacité à mener à bien le projet.
3. La procédure prévoit une répartition des tâches entre la Direction FEDER (l'autorité de gestion) et les experts externes. Cela devrait permettre de réaliser plusieurs analyses en même temps afin de garantir que l'évaluation soit achevée dans un délai raisonnable.
4. Le système de cotation des projets a été adapté : des points sont attribués au projet au moment de la sélection, avec une notation basée sur la pertinence par rapport au programme, la faisabilité du projet et la bonne gestion du projet. Un score minimum peut être imposé par critère. Ce système garantit un classement clair des projets. Une pondération sera prévue afin de donner plus de poids aux critères les plus importants.
5. Des conditions d'accès sont définies dans chaque appel à projet. Un projet qui ne respecte pas ces conditions ne sera pas évalué. Pour les appels à projets pour lesquels l'on peut s'attendre à recevoir un grand nombre de candidatures, il est possible de travailler avec un appel à projet en 2 phases.

## Sélection des projets

### Appel à projets

Conformément à la première recommandation formulée par l'évaluation 2014-2020, Le programme 2021-2027 a validé le principe de « lancer des appels à projets **spécifiques** en mettant en parallèle les attentes énoncées dans les appels avec les candidatures reçues ». Chaque appel à projet définit alors spécifiquement les types d'actions recherchées, les objectifs de ces actions et les résultats attendus pour l'objectif du PO concerné.

En travaillant avec des appels dédiés, la procédure de sélection répond aux exigences des règlements européens et aux recommandations de l'évaluation pour cibler les projets qui contribuent à la réalisation des objectifs du programme.

En outre, l'appel à projet définit également les critères spécifiques auxquels les projets doivent répondre. Ces critères devraient garantir que les projets sélectionnés permettent d'atteindre les objectifs du programme opérationnel et répondent à tous les critères de durabilité et d'égalité des chances. Il peut également y avoir des critères de financement distincts pour chaque appel, en

fonction, par exemple, de la réglementation sur les aides d'État ou de l'utilisation d'éléments de coûts simplifiés.

Enfin, le fait de travailler avec des appels spécifiques permet également de travailler avec différents experts qui évalueront les projets. Ces experts ont une expertise dans le domaine de l'appel concerné et de l'objectif du programme.

Trois types distincts d'appels à projets sont possibles, en fonction de la manière la plus pertinente pour chacun des objectifs spécifiques du Programme :

- Un appel à projets en une phase : L'appel à projets définit les types de projets de manière précise, les types d'actions voulus dans les projets sont clairs. Le candidat introduit un dossier complet. Ceci permet d'établir directement après la sélection une convention sur base des données du dossier de candidature.
- Un appel à projet en deux phases : L'appel à projets décrit les objectifs auxquels les projets doivent répondre. Le candidat introduit un dossier de candidature dans lequel il décrit les actions qui devraient permettre d'atteindre les objectifs de l'appel à projets. Après sélection, le candidat introduit un deuxième dossier avec tous les éléments qui permettent d'établir une convention après une sélection définitive (planning spécifique, plan financier, conformité à toute la réglementation,...). Ce type d'appel à projets doit permettre d'éviter qu'un trop grand nombre de candidats n'ait à faire trop de travail inutile, ou, si de nombreuses propositions sont attendues, de réduire le nombre d'évaluations complètes.
- Un appel à projets avec sélection « au fil de l'eau » : ce type d'appel à projets reste ouvert pendant une durée plus longue et permet de sélectionner individuellement des projets sur la base du « premier venu, premier servi » ou sur base de crédits mis à disposition d'opérateurs déterminés. Le candidat peut introduire le projet au moment où son projet est prêt à démarrer, dans la limite des crédits encore disponibles.

Les appels à projets sont préparés par l'administration (Direction FEDER). Le comité de suivi approuve les critères de sélection (conditions d'accès, critères techniques et critères de mise en œuvre). Le comité de suivi détermine aussi l'expertise technique requise des experts. Les experts évalueront les critères techniques.

### 3 types de critères

Les projets sont analysés sur la base de trois types de critères :

- Conditions d'accès: ce sont les critères pour lesquels une échelle binaire (oui/non) est utilisée pour leur évaluation. Il s'agit des exigences minimales à respecter par le projet, telles que la localisation, la capacité administrative, le lien avec l'objectif spécifique et le type d'action sélectionné, ... Le respect de ces conditions est contrôlé par la Direction FEDER (l'autorité de gestion) et est excluant dès lors qu'une condition n'est pas remplie.
- Critères techniques : Les critères techniques permettent d'évaluer les projets en fonction de leur pertinence par rapport à l'objectif du programme concerné et de la faisabilité d'atteindre les résultats voulus par le projet (pertinence, efficacité, cohérence interne, méthodologie, durabilité,...). Ces critères doivent être analysés par des experts indépendants (des candidats potentiels et du comité de sélection), spécialisés dans la thématique concernée par le/s objectif(s) du programme concernés. Par appel à projet, il y a trois experts au maximum. Le comité de suivi détermine l'expertise technique requise des experts. Les experts sont désignés

par un marché public, sauf exception motivée. Les projets sont notés sur la base de ces critères. Il est possible de fixer un score minimum à atteindre.

- Critères de mise en œuvre : Les projets doivent démontrer qu'après leur sélection, ils seront conformes au vade-mecum. La Direction FEDER (l'autorité de gestion) vérifie donc si le projet répond aux critères (qualité du plan financier (non-double financement, conformité aux règles d'éligibilité, système comptable, recettes...)), capacité de gestion et capacité financière, respect des règles en matière de marchés publics, aides d'état, et d'autres réglementations européennes / nationales / régionales ...). Les projets sont notés sur la base de ces critères. Il est possible de fixer un score minimum. Il est aussi possible qu'après l'analyse de ces critères, des conditions soient imposées au projet après sa sélection. Le porteur de projet doit alors remplir ces conditions avant de recevoir un financement effectif.

L'appel à projet stipule quels types de critères vont être analysés et répartit le poids relatif des critères (critères techniques et critères de mise en œuvre). Par exemple, un appel à projet pourrait stipuler que les critères techniques comptent pour 60% des points totaux et les critères de mise en œuvre 40 % et que la moitié de la note totale pour chacun des critères doit être atteinte pour être sélectionné.

Critères/conditions	Questions principales	Organe de vérification
Conditions d'accès	Le projet répond-il aux conditions minimales de sélection ?	Direction FEDER
Critères techniques	Est-ce que le projet est pertinent pour la programmation ? Est-ce que le projet est faisable ?	Experts indépendants des candidats potentiels et du comité de sélection. L'expertise requise est déterminée par le comité de suivi. Les experts sont désignés par marché public, sauf exception motivée.
Critères de mise en œuvre	Est-ce que le projet sera bien géré ?	Direction FEDER

## Publication, accompagnement des candidats, introduction des dossiers de candidature

Les appels à projets sont largement publiés par des canaux généraux, accessibles largement (site web, etc.), mais sont également, selon le type de projets, annoncés aux réseaux des organisations potentiellement intéressées.

Les candidats reçoivent ensuite plus d'informations et un accompagnement pour soumettre leur candidature par l'organisation de sessions d'information collectives, des ateliers thématiques et des questions/réponses (par mail, téléphone, FAQ).

Un modèle – type de dossier de candidature est établi par la Direction FEDER et doit obligatoirement être utilisé par les candidats. Les dossiers de candidature doivent être introduits par le système électronique développé à cette fin, dans les délais.

## Sélection

### Appel à projets une phase/ Appel à projets au fil de l'eau

#### Examen des critères

##### *Examen des conditions d'accès*

La Direction FEDER (l'autorité de gestion) vérifie si les dossiers répondent aux conditions d'accès. Elle établit ensuite une liste de tous les projets répondant à ces conditions d'accès. Ce sont les conditions pour lesquelles une échelle binaire est utilisée pour leur évaluation.

Les projets non retenus dans la liste ont le droit d'introduire (via l'adresse [feder@sprb.brussels](mailto:feder@sprb.brussels)) une demande de recours dans un délai de 15 jours. Cet appel ne peut consister qu'en une clarification du dossier soumis. Un document manquant ne peut pas être ajouté. Aucune information supplémentaire ne peut être ajoutée.

##### *Examen des critères techniques*

Les experts vérifient les critères techniques. Ces experts sont des spécialistes techniques compétents dans le domaine de l'appel à projets concerné. Le secrétariat est assuré par la Direction FEDER (l'autorité de gestion).

Chaque expert enverra à la Direction FEDER (l'autorité de gestion) la grille d'évaluation complétée (appréciation de chaque projet + motivation succincte de cette appréciation). Ces grilles d'avis complétées par les membres du comité, reprenant tous les projets, seront ensuite compilées par la Direction FEDER. La direction établit un score basé sur les moyennes des points donnés par les experts d'une part, et une proposition de motivation pour chaque projet d'autre part. Elle renverra par voie électronique les scores et les motivations pour approbation aux experts.

##### *Examen des critères de mise en œuvre*

La Direction FEDER (l'autorité de gestion) vérifie les critères d'éligibilité et donne un score aux projets sur base d'une grille d'évaluation. Cet examen se passe en même temps que l'évaluation des critères techniques.

	Qui ?	Comment ?	Résultat
Examen des conditions de sélection	Direction FEDER	Système binaire (oui/non)	Liste des projets recevables
Examen des critères de sélection	Experts et secretariat par l'autorité de gestion	Grille d'analyse - Score	Score total par projet
Examen des critères de mise en œuvre	Direction FEDER	Grille d'analyse – Score	Score total par projet

##### *Proposition de sélection*

Sur la base des notes relatives aux critères techniques et de mise en œuvre, l'autorité de gestion établit la note proposant la sélection. Cette note décrit également comment les types d'actions recherchées, les objectifs de ces actions et les résultats attendus (notamment les indicateurs) pour l'objectif du PO concerné annoncés lors de l'appel à projets sont atteints par la sélection proposée.

##### Sélection par le comité de sélection (le gouvernement de la Région de Bruxelles-capitale)

Sur base de la proposition de sélection, la sélection des projets s'effectue formellement dans un deuxième temps par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, agissant en tant que Comité de sélection. Les membres du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale décident ainsi de la sélection des projets, y compris des montants de subside alloués aux bénéficiaires pour la réalisation

de leur projet. Le comité de sélection veille à ce que la totalité des projets sélectionnés contribuent aux orientations définies par le Programme opérationnel et contribuent à réaliser les résultats qu'il fixe. Toute dérogation à la proposition de sélection doit être motivée afin de garantir les principes de transparence et d'égalité de traitement de la procédure et garantir la piste d'audit.

## Appel à projets en deux phases

### Phase 1

1. Examen des conditions de sélection (voir appel à projets en une phase)
2. Examen des critères techniques par les experts

Dans le cas d'un appel en deux phases, un porteur de projet soumet initialement sa candidature/proposition de projet en décrivant comment le projet peut contribuer aux résultats attendus de l'objectif spécifique. Il décrit la méthode, y compris les résultats escomptés et la façon suivant laquelle il va mesurer les résultats. Cette proposition de projet est d'abord évaluée par les experts, qui ont les mêmes tâches que les experts dans un appel en une phase. Les projets qui n'obtiennent pas suffisamment de points ne sont pas invités à soumettre une deuxième proposition/candidature.

### Phase 2

3. Examen des critères de mise en oeuvre (voir appel à projet en une phase)

Le deuxième dossier de candidature comprend tous les éléments nécessaires pour effectuer une analyse des critères de mise en oeuvre. La Direction FEDER (l'autorité de gestion) vérifie si les dossiers répondent aux critères de mise en oeuvre. La Direction FEDER (l'autorité de gestion) vérifie les critères d'éligibilité et donne un score aux projets sur base d'une grille d'évaluation.

### Proposition de sélection

Sur la base des notes relatives aux critères techniques et de mise en oeuvre, la Direction FEDER (l'autorité de gestion) établit la note proposant la sélection. Cette note décrit également comment les types d'actions recherchées, les objectifs de ces actions et les résultats attendus pour l'objectif du PO concerné annoncés lors de l'appel à projets sont atteints par la sélection proposée.

### Sélection par le comité de sélection (le gouvernement)

Sur base de la proposition de sélection, la sélection des projets s'effectue formellement dans un deuxième temps par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, agissant en tant que Comité de sélection. Les membres du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale décident ainsi de la sélection des projets, y compris des montants de subside alloués aux bénéficiaires pour la réalisation de leur projet. Le comité de sélection veille à ce que la totalité des projets sélectionnés contribuent aux orientations définies par le Programme opérationnel et contribuent à réaliser les résultats qu'il fixe. Toute dérogation à la proposition de sélection doit être motivée afin de garantir les principes de transparence et d'égalité de traitement de la procédure et garantir la piste d'audit..

### Octroi du subside

Pour chaque projet sélectionné, le Gouvernement décide, par arrêté, de l'octroi du subside.

Une convention est signée entre le porteur de projet et la Région.

Cette convention spécifie les engagements et obligations de chacune des parties en matière de contenu du projet, d'agenda, de financement et d'évaluation. Une seule convention pluriannuelle est réalisée pour toute la durée du projet.

Si un projet porte sur la mise en œuvre de plusieurs actions par différents bénéficiaires, une seule convention est signée entre la Région et les différents bénéficiaires. Dans cette convention, un coordinateur et responsable du projet est désigné parmi les bénéficiaires.

La Direction FEDER prépare les arrêtés de subvention, les conventions et les avenants.

## Réouverture de l'appel à projets.

S'il n'y a pas suffisamment de projets qui remplissent les critères pour allouer la totalité du budget dans le cadre d'un objectif spécifique ou si les projets présentés ne permettent pas d'atteindre les objectifs (types d'actions, résultats sur base des indicateurs...) définis pour cet appel par le Programme, le comité de suivi peut re-ouvrir l'appel. Le comité de suivi peut aussi décider de modifier l'appel à projet afin d'atteindre de meilleurs résultats.

## Procédure pour l'objectif 5.1 du programme FEDER 2021 -2027

Pour l'objectif 5.1, la procédure de sélection diffère légèrement de la procédure générale. Cet objectif veut une Europe plus proche de ses citoyens en favorisant le développement durable et intégré de tous les types de territoires et d'initiatives locales en promouvant un développement social, économique et environnemental intégré et inclusif, la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines. Le programme FEDER 2021-2027 vise à atteindre cet objectif par une intensification des programmes participatifs régionaux de revitalisation urbaine (voir le programme FEDER 2021-2027 page 73 et suivantes). Les projets financés par la subvention FEDER seront donc inclus dans un contrat de quartier durable ou un contrat de rénovation urbaine.

Pour cet objectif, 2 appels (un pour les contrats de quartiers durables et un pour les contrats de rénovation urbaine) seront lancés.

Par dérogation, les projets présentés dans le cadre de ces appels seront soumis à l'autorité de gestion, qui vérifiera si les conditions d'éligibilité sont remplies.

Sur base des dossiers répondant favorablement à chaque critère, un avis sera demandé aux administrations, compétentes pour ces 2 instruments de rénovation urbaine. Cet avis permettra d'établir un classement des différents projets au regard des critères spécifiques, déterminé par l'appel à projet.

En cas de dépassement du budget total de l'appel à projets suite à un volume trop élevé de demandes de subvention selon les dossiers de candidature, l'autorité de gestion (direction feder) établit une proposition de sélection tenant compte des avis des administrations.



## Intégration des recommandations de l'évaluation de la procédure de sélection 2014-2020 (par le bureau BDO)

1. Concrètement, au sein de chaque appel à projets, un diagnostic serait établi. Celui-ci mettrait en évidence les enjeux clés et problématiques identifiés au regard de la *théorie du changement*. Une note stratégique permettrait ensuite de sélectionner sur cette base les projets contribuant ensemble à répondre aux objectifs ainsi définis (voire de réserver éventuellement des crédits pour des appels ultérieurs visant à compléter les réponses aux enjeux). La complémentarité des différents outils entre eux devrait aussi être identifiée lors de la sélection : *le Gouvernement a prévu de lancer « des appels à projets spécifiques en mettant en parallèle les attentes énoncées dans les appels avec les candidatures reçues ». Les appels veilleront donc, parmi ces attentes, à souligner les éléments pertinents énoncés. Relevons que, pour les appels liés à l'OS5.1., le diagnostic ne saurait être fourni puisqu'il sera, précisément, apporté par les opérateurs en charge des dispositifs concernés (CRU et CQD).*
2. Parfois, certains projets sont encore au stade embryonnaire lorsqu'ils sont évalués sur le plan technique. L'évaluation du degré de maturité devrait donc non seulement se baser sur les caractéristiques techniques du projet, mais également sur la robustesse et l'expérience du porteur du projet : *ces éléments seront intégrés aux analyses.*
3. Il faudrait adapter le processus de sélection des projets, car le temps dont dispose la Direction FEDER pour sélectionner les nombreux projets soumis est restreint, et le travail d'analyse des dossiers de candidature, lui, est conséquent : des réflexions sont établies sur la division de l'appel général en plusieurs appels spécifiques, sur l'intégration dans le dossier de candidature d'une note sur la contribution du projet au diagnostic (enjeux...), sur l'opportunité de confier des parties de l'analyse par des consultants extérieurs, etc. En termes de responsabilité, l'objectif pour la Direction devrait être de rédiger une note stratégique et celui pour le Comité d'évaluation (si sa composition était maintenue) de contribuer par un apport stratégique aux projets identifiés dans la sélection : *la procédure prévoit que l'autorité de gestion présente une sélection en tenant compte de l'avis d'experts (qui pourront donc prendre en charge une partie de l'analyse). Les données présentées au Comité de sélection (Gouvernement) sont dès lors intégrées dans la sélection.*
4. Il convient de maintenir le système de cotation des projets, qui permet de les hiérarchiser en vue de leur sélection, tout en apportant quelques modifications (diversification des échelles de cotation, pondération des critères, minimums requis) qui rendraient le système d'autant plus adapté et efficace : *des critères de sélection spécifiques, avec leur pondération, seront définis pour chaque appel. Ces critères seront donc adaptés aux objectifs des appels. Par conséquent, les projets qui répondent le mieux aux objectifs de l'appel devraient obtenir le meilleur score.*
5. Une clarification des critères d'éligibilité (prérequis) permettrait de fonctionner davantage « en entonnoir ». Une présélection des projets permettrait d'alléger considérablement la charge de travail liée à l'analyse des dossiers de candidature : *la procédure d'appels en deux phases favorise cette approche.*